

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MARS 1893.

Crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'exercice 1893 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE SADELEER.

MESSIEURS,

L'ouverture des débats sur la revision de la Constitution a fait ajourner l'examen du Budget de la Justice et de celui des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

La loi du 29 décembre dernier n'alloue des crédits provisoires que jusqu'à concurrence du quart des dépenses prévues à ces budgets.

Le Gouvernement sollicite, aux termes du projet de loi, deux nouveaux douzièmes, soit 3,100,000 francs pour le Ministère de la Justice et 17,030,000 francs pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

La section centrale du Budget des Voies et Moyens, constituée en commission spéciale, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

L. DE SADELEER.

Le Président,

P. TACK.

(1) Projet de loi, n° 127.

(2) La Commission était composée de MM. TACK, président, DE SADELEER, ANCIEN, MELOT, NYSENS, VERWILGHEN, LIEBAERT.
